

MAIRIE DE CHUZELLES



ISÈRE

DECISION N°2023/11

Travaux d'aménagements sécuritaires de la RD123A (rue de Vienne) – Mission de coordination SPS

Le Maire de la Commune de Chuzelles (Isère),
VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4°,
VU la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020 modifiée portant délégation d'attributions au Maire dans les limites de l'article L 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la commune de Chuzelles souhaite procéder à des travaux d'aménagements sécuritaires de la RD123A (rue de Vienne) décomposé en 2 lots : un premier lot relatif aux travaux de voirie et un second relatif aux travaux d'espaces verts,

CONSIDERANT qu'à cet effet il convient au préalable de désigner un Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) en phase de conception et d'exécution,

CONSIDÉRANT que suite à la consultation de bureaux d'études spécialisés, la proposition du bureau d'études « ELYFEC » sis 29 rue Condorcet – Porte 7021 – CS 91207 VAULX-MILIEU 38096 VILLEFONTAINE CEDEX a été retenue.

DECIDE

Article 1^{er} : La mission de coordination SPS pour les travaux d'aménagements sécuritaires de la RD123A est confiée au bureau d'études « ELYFEC », agence de Villefontaine pour un montant de 840 € HT (soit 1 008 € TTC) comprenant les prestations suivantes :

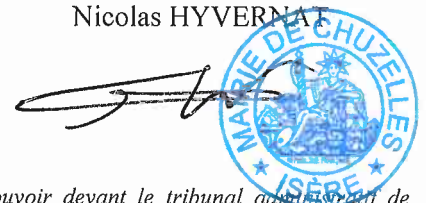
- En phase Conception : ouverture du registre journal, mise au point des mesures de coordination avec la maîtrise d'œuvre et rédaction du plan Général de Coordination (PGC) simplifié.
- En phase Réalisation : réunions de démarrage et visites d'inspection communes avec les entreprises de travaux, examen et harmonisation des plans particuliers de sécurité et de protection de la santé établis par les entreprises de travaux, participation aux réunions de chantier, visites de chantier, tenue du registre journal, mise à jour du PGC et constitution du DIUO (Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage).

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu au prochain conseil municipal et d'un affichage en Mairie. Ampliation en sera adressée au Sous-préfet de l'arrondissement de Vienne (Isère),

Fait à Chuzelles, le 7 novembre 2023

Le Maire
Nicolas HYVERNAT

Publiée le 09/11/2023
Transmise au contrôle de légalité
Par voie dématérialisée (ACTES) le 09/11/2023



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.